



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-098

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2017-06-30-005 - DÉCISION portant subdélégation de signature de Mme Pascale RODRIGO, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du LOIRET de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (6 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

45-2017-06-28-006 - Décision de délégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (SHRU) (4 pages)

Page 10

45-2017-06-27-003 - Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (SHRU) (5 pages)

Page 15

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-06-30-006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (2 pages)

Page 21

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2017-06-30-005

DÉCISION portant subdélégation de signature de Mme
Pascale RODRIGO, Directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité départementale du LOIRET de la
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

**Portant subdélégation de Mme Pascale RODRIGO
Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du LOIRET
De la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi**

VU le code du travail, notamment en son article R 8122-11 alinea 1 et 2 du code du travail dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

VU le code rural,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre Val de Loire,

~~VU l'arrêté du 17 octobre 2014 nommant Mme Pascale RODRIGO responsable de l'unité départementale du Loiret à compter du 1^{er} novembre 2014,~~

VU la décision de délégation de signature du 23 janvier 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire donnant délégation permanente à Mme Pascale RODRIGO et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

DECIDE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, subdélégation est donnée à Mme Carole BOUCLET, directrice-adjointe du travail, M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice-adjointe du travail, M. Jean-Philippe PAYEN, directeur-adjoint du travail à l'effet de signer au nom de la responsable de l'unité départementale du LOIRET, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe.

Article 2 : le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Orléans, le 30 juin 2017,
La Responsable de l'Unité Départementale



Pascale RODRIGO

DIRECCTE - UT Loiret- Cité Administrative Coligny – 131 faubourg Bannier - 45042 Orléans
Cedex 1 Info Emploi : 0 821 347 347 – (0,12 € TTC/mn) – Service Public : 3939
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefi.gouv.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A1	Article L.5121-13 I du code du travail	Contrat de génération : décisions consécutives au contrôle de conformité des accords collectifs, des plans d'action et du diagnostic annexé.
A2	Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
A3	Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
A4	Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
B1	Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
B2	Décret du 26 avril 2002	Recevabilité demande de VAE
C1	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
D	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
E	Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
F1	Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
F2	Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
F3	Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collègues
F4	Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
F5	Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
F6	Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise

	Dispositions légales	Décisions
F7	Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
F8	Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
G	Articles L 3121-21 et R.3121-23, L 3121-22 et R3121-26-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
H	Article D. 3141-11 du code du travail	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
I	Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
J	Article R. 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
K	Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
L	Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
M	Articles L 4154-1 D 4154-3 à 5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
N	Articles L 4721-1 R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure
O	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
P	Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Q	Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
R	Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
S	Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.

	Dispositions légales	Décisions
T	Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
U	Article R. 714-4 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural
V	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
W	Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
X	Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail
Y	Article R 2122-21 du code du travail	Recours en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Z	Article R. 8114-3 du code du travail	Proposition de transaction mentionnée à l'article L.8114-4
AA	Articles L. 8115-1, L.8115-2 et L. 8115-5 al.1 du code du travail et R 8115-2	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de manquement aux durées maximales de travail, au repos, au décompte de la durée du travail, au salaire minimum, à l'hygiène, la restauration et à l'hébergement
AB	Articles L.8115-5 al.1 et L.4751-1 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de non respect de décision d'arrêt de travaux, d'activité, de mise en demeure, de demande de vérification, de décision de retrait de jeunes ou travaux interdits ou réglementés pour les jeunes

Direction départementale des Territoires

45-2017-06-28-006

Décision de délégation de signature
du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs (SHRU)

**Décision de subdélégation de signature
du délégué local adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs et
nomination des agents chargés du contrôle des conditions d'obtention des aides de
l'Anah**

DECISION n° 03-2017

Vu la décision n° 01-2017 de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs en date du 27 juin 2017,

Vu l'arrêté ministériel n° 17DG10045900002 du 24 janvier 2017 nommant Mme Céline LAHOUSSE-OLIVIER en qualité de responsable du pôle bâtiments durables et accessibilité,

Vu la décision de la CAP nationale des attachés administratifs en date du 17 mai 2017 nommant Mme Nathalie BELLAT en qualité de cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité, à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu la décision de la CAP nationale des SACDD en date des 17 et 18 mai 2017 affectant M. Guillaume GAUTRAIS au pôle Anah à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la note de la directrice générale de l'Anah en date du 2 mai 2017 relative à la dématérialisation des demandes de paiement et certification de service fait,

M. Pierre-Jean DESBORDES, chef du Service de l'habitat et de la rénovation urbaine à la direction départementale des territoires du Loiret et nommé délégué adjoint de l'Anah dans le département du Loiret, en vertu de la décision n°04-2016 du 7 juin 2016

DECIDE :

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à :

Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie BELLAT, cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité,
- Mme Céline LAHOUSSE-OLIVIER, responsable du pôle bâtiments durables et accessibilité,
- Mme Bernadette FOUCHER, responsable du pôle Anah,
- M. Guillaume GAUTRAIS, à compter du 1^{er} septembre 2017, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (**humanisation des structures d'hébergement**) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées pour les **dossiers inférieurs à 150 000 € de subventions** et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées pour les **dossiers inférieurs à 150 000 € de subventions** et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les **dossiers inférieurs à 150 000 € de subventions** ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2 –

Dans le département du Loiret, les agents suivants de la Direction départementale des territoires sont mandatés pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place pour l’instruction des demandes de subventions, la vérification de l’exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et conventionnelles :

- Mme Nathalie BELLAT, cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction
- Mme Céline LAHOUSSE-OLIVIER, responsable du pôle bâtiments durables et accessibilité
- Mme Bernadette FOUCHER, responsable du pôle Anah,
- Mmes Brigitte DECKMYN et Chantal JOHANET, instructrices Anah,
- M. Julien ROHART, chargé de mission études-copropriétés,
- M. Guillaume GAUTRAIS, responsable du pôle Anah à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 –

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2017.

Article 4 –

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Loiret,
- à M. le Président du Conseil départemental du Loiret ayant signé une convention de gestion des aides à l’habitat privé, conformément à l’article L. 321-1-1 du code de la construction et de l’habitation,
- à M. le Président de la Métropole d’Orléans ayant signé une convention de gestion des aides à l’habitat privé conformément à l’article L. 321-1-1 du code de la construction et de l’habitation ;
- à Mme la directrice générale de l’Anah, à l’attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l’agent comptable de l’Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 –

La présente décision fait l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Orléans, le 28 juin 2017
Le Délégué local adjoint de l’Agence,
Signé
Pierre-Jean DESBORDES

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur départemental des territoires – Préfecture du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à la directrice générale de l'Anah - 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2017-06-27-003

Décision de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs (SHRU)

**Décision de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°01-2017

M. Nacer MEDDAH

Préfet du Loiret

Délégué de l'Anah dans le département du Loiret, en vertu des dispositions de
l'article L 321 du code de la construction et de l'habitation

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat et notamment son article 17-B relatif au contrôle sur place,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant modification de l'article 12 du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat relatif aux règles d'écrêtement,

Vu l'instruction de l'Anah du 29 février 2012, révisée en avril 2013 et en janvier 2017, relative au contrôle des conditions d'obtention des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2016 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu la décision n°04-2016 du 7 juin 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat, M. Pierre-Jean DESBORDES,

Vu la décision n° 04-2016 du 7 juin 2016 portant délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs et désignant les agents de la direction départementale des territoires du Loiret chargés du contrôle des conditions d'obtention des aides de l'Agence nationale de l'habitat dans le département du Loiret,

Vu la note de la directrice générale de l'Anah en date du 2 mai 2017 relative à la dématérialisation des demandes de paiement et certification de service fait,

DECIDE :

Article 1^{er} –

Les articles 2 à 8 de la décision n°04-2016 du 7 juin 2016 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs et nomination des agents chargés du contrôle des conditions d'obtention des aides de l'Anah sont remplacés par les articles suivants :

« Article 2 –

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Jean DESBORDES, délégué adjoint de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (**humanisation des structures d'hébergement**) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées pour les **dossiers inférieurs à 500 000 € de subventions** et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (**RHI-THIRORI**), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention pour les **dossiers inférieurs à 500 000 € de subventions**;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées pour les **dossiers inférieurs à 500 000 € de subventions** et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité de l'Agence dans le département.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les **dossiers inférieurs à 500 000 € de subventions** ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 –

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre-Jean DESBORDES, délégué adjoint de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 –

Délégation est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (**humanisation des structures d'hébergement**) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées pour les **dossiers supérieurs à 500 000 € de subventions** et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées pour les **dossiers supérieurs à 500 000 € de subventions** et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions

Article 5 –

Demeurent, en conséquence, à la signature exclusive du Préfet du Loiret, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département du Loiret :

- les conventions de délégation de compétence et leurs avenants pour l'attribution des aides à la pierre (parc public et parc privé), en vertu des articles L 301-5-1 (EPCI) et L 301-5-2 (Conseil départemental) du code de la construction et de l'habitation,
- les conventions de gestion des aides de l'Anah et leurs avenants, en vertu de l'article L 321-1-1 (EPCI et Conseil départemental), ainsi que des aides propres des collectivités locales et territoriales, en vertu de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation,
- toute convention relative au programme « habiter mieux »,
- le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) – programme « habiter mieux »,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Article 6 –

Dans le département du Loiret, M. Pierre-Jean DESBORDES, délégué local adjoint de l'agence, est mandaté pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subventions, la vérification de l'exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et conventionnelles. »

Article 2 –

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2017.

Article 3 –

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. la directeur départemental des territoires du Loiret,
- à M. le Président du Conseil départemental du Loiret ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé, conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- à M. le Président de la Métropole d'Orléans ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 4 –

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Orléans, le 27 juin 2017

Le Préfet du Loiret,
délégué de l'Agence nationale de l'habitat
dans le département du Loiret
Signé
Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à la directrice générale de l'Anah, 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

–un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-06-30-006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature au 1er juillet 2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Liste des responsables de service disposant à compter du 1^{er} juillet 2017 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsable des services
MULLER Fabrice LABIE Anne-Marie LAVIE Denis MICHAUD Alain CHENICLET Yannick GLOMERON Isabelle	Services des impôts des entreprises : Gien Montargis Orléans Est Orléans Ouest Orléans Sud Pithiviers
MAGNAT Marie-Hélène MARASI Marie-Claire QUEREL Marie-Noël SAMBRAS Denis GANDOIS Jocelyne FOSSE Monique	Services des impôts des particuliers : Gien Montargis Orléans Est Orléans Ouest Orléans Sud Pithiviers
TREMINTIN Nathalie CROIBIER Bruno COCARD Brigitte THIBAUT Marie-Thérèse FORMONT Jacky VERRIER Yves BOUSQUET Annie OZIOL Isabelle PICHON Jean-Michel SCHOCH Gabriel CROIBIER Christelle DAMPRUNT Isabelle	Trésoreries : Beaune la Rolande Chateaufort-sur-Loire Chatillon-Coligny Courtenay Ferrières en Gâtinais La Ferté Saint Aubin Lorris Malesherbes Meung-sur-Loire Neuville aux Bois Patay Sully-sur-Loire
FESTA Dominique FESTA Dominique	Services de publicité foncière : Orléans 1 ^{er} bureau Orléans 2 ^{ème} bureau

ASSIE Jean-Pierre LACROIX Michel FESTA Dominique	Montargis Gien Pithiviers
CARON Michaël GOUAUX Christian	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification
MARTIN Nicolas MARTIN Nicolas	Pôles Contrôle Expertise : Montargis/Gien/Pithiviers Orléans
LENZI Nathalie	Pôle de Contrôle de Revenus/Patrimoines
FORT Geneviève	Pôle de recouvrement spécialisé
LEROY Isabelle	Centre des impôts fonciers

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 30 juin 2017

L'Administrateur général des finances publiques
 Directeur régional des finances publiques
 du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Philippe DUFRESNOY